



BUREAU
VERITAS

Domaine 18

Installations électriques

Q18

COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE

Organisme

Nous, soussignés, organisme de vérification d'installations électrique autorisé* par CNPP Cert sous le n°028/18.

Nom (ou raison sociale) BUREAU VERITAS

✉ Immeuble LA VANOISE 6/18, rue du Pelvoux COURCOURONNES 91019 EVRY CEDEX

Etablissement objet de la vérification

Nom (ou raison sociale) LA PLATEFORME

✉ PLATEFORME DU BATIMENT 220 BOULEVARD DE LA VILLETTE 75019 PARIS

Nature de l'activité : Vente d'équipements et de matériaux pour le bâtiment

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du (des) bâtiment(s) concerné(s) : LA PLATEFORME DU BATIMENT

Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou son représentant :

▶ la désignation des locaux à risque d'incendie (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) Oui Non

▶ le document relatif à la protection contre les explosions Oui Non Sans Objet

Vérification des installations électriques réalisée

Nous déclarons avoir procédé le le 24/03/2014

à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.

La vérification a consisté en :

- une vérification complète des installations électriques de l'établissement
- une vérification partielle des installations électriques désignées ci-dessous (lieu et motif)

Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant Oui Non

Type de vérification :

- première vérification effectuée par l'organisme
- vérification périodique annuelle

Date de la précédente visite : 25/03/2013

Conclusion

Nous déclarons que l'installation électrique

- peut entraîner des risques d'incendie et d'explosion
- ne peut pas entraîner des risques d'incendie et d'explosion

La vérification a été effectuée
par Nicolas AUDRAIN
en présence de : Mme. LASALLE, CHEF DE GROUPE

A EVRY CEDEX le 24/03/2014

Cachet de l'organisme de vérification



* Autorisation délivrée par CNPP Cert., organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance
Route de la Chapelle Réanville. CS 22265. F 27950 Saint-Marcel. www.cnpp.com

Constatations ¹	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ere fois ²	Danger déjà signalé
1 - Présence de trace d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique	X		
2 - Absence des moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT).	SO		
3 - Absence ou inadéquation des dispositifs de protection contre les surintensités.		X	
4 - Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel.	X		
5 - Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires		X	
6 - Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion.	X		
7 - Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion.	X		
8 - Existence de locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1 ^{er} défaut d'isolement - protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA	X		

¹ Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger.

La mention SO signifie « sans objet ». La mention NV signifie « non vérifié » et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.

² Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.

Evénements déclarés depuis la vérification précédente

Modifications de l'installation : Aucune modification signalée

Incidents : Aucun incident ne nous a été signalé.

Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité : Sans objet.

Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées

Rappeler le cas échéant, la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois

Voir en annexe le récapitulatif des observations détaillées, extrait de notre rapport de la vérification N° 114537.1063.10

Commentaires

Préciser notamment à titre informatif si un compte rendu Q19 a été délivré, la présence de procédés photovoltaïques sur le bâtiment, le schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT)

Schéma de mise à la terre TT.

Doc. Réf. Q18 – 09/2013 – Modèle et marque Q18® déposés par le CNPP

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.

LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS ISSUES DE LA VERIFICATION

LA PLATEFORME DU BATIMENT (BOULEVARD DE LA VILLETTE - PARIS 19)

Date de 1 ^{ère} apparition	Code OBS	Observations	Art. ref.	Suite donnée
INSTALLATIONS BASSE ET TRES BASSE TENSION				
COFFRETS ET ARMOIRES ELECTRIQUES				
<u>NIVEAU -2 > MACHINERIE ASCENSEUR</u>				
		Coffret machinerie ascenseur 1500 Kgs		
08/03/2010	AK/080310 /122550/1	Protéger contre les surintensités le câble 2X0.75 qui est actuellement protégé par un disjoncteur C16 (coffret 1500 Kg). (observation non vérifiée en 2014 car il n'y avait pas de clé pour ouvrir la porte du local; vu avec Mme Lasalle)	CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.430-533	
LOCAUX ET RECEPTEURS ELECTRIQUES				
<u>NIVEAU -1 > SAS GAUCHE > ENSEMBLE ATELIER/RESERVE > LOCAL TGBT</u>				
24/03/2014	NA/240314 /153957/0	Dépoussiérer le transformateur 50 kVA situé dans le local TGBT au niveau -1.	CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.512-522	

Nota : Les différentes préconisations formulées ci-dessus permettent de répondre aux exigences du(des) texte(s) de référence. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que ces préconisations n'intègrent pas les conditions d'exploitation. Il appartient donc au chef d'établissement d'établir la pertinence de la solution proposée vis-à-vis des contraintes d'exploitation.